Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_09_01-DE

**COMMUNE DE TEILLAY**
**Placis de Bussy-Chardonney**
**35620 TEILLAY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août 2026 à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal: 26 août 2026.

**Etaient présents** : Florence DROUIN, Valérie FECAMP, François RIO, Véronique LOUAZEL, Fabrice GERARD, Maud DUCHENE, Aurélien BRARD, Vincent MELLET, Freddy SORAIS, Kévin BOUCHARD, Isabelle ROUYER.
**Etaient absents excusés** :
Vincent MUSSARD (pouvoir à Valérie FECAMP)
Maud DUCHENE (pouvoir à Freddy SORAIS)
**Etaient absents**
Sabrina MIGNOT, Sarah REVAUD.

Kévin BOUCHARD a été élu secrétaire.
Quorum réuni

---

**N° 2026-09-01**
**DENOMINATION D'UNE VOIE DESSERVANT UN FUTUR LOTISSEMENT PRIVE: RUE DES FOULONS**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :
Dans le cadre de la réalisation du futur lotissement privé rue des foulons, il est nécessaire de procéder à la dénomination de la nouvelle voie créée afin de permettre l'adressage précis des habitations.

Conformément à l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour donner un nom aux voies publiques de la commune.
De plus, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) impose désormais aux communes de procéder à la dénomination des voies et au numérotage des maisons pour l'ensemble des voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, afin de garantir le bon acheminement des secours, des courriers et le déploiement de la fibre optique.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination suivante pour la voie desservant ce lotissement :

- Impasse des Foulons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le nom de « Impasse des Foulons » à la voie desservant le futur lotissement susmentionné.
- Charge Madame la Maire de procéder aux formalités d'affichage, de notification de la présente délibération auprès des services préfectoraux, et d'assurer l'intégration de cette nouvelle dénomination au sein de la Base Adresse Locale (BAL) de la commune.




Pour extrait conforme,

La Maire,

Florence Drouin